Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Division Communication et campagnes

Fiche d'information

Date : 28 juin 2023

Sécurité des données dans le dossier électronique du patient

La protection et la sécurité des données sont d'une importance primordiale pour le dossier électronique du patient (DEP). La loi sur la protection des données (LPD) et la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) y veillent. Les communautés DEP, tout comme les éditeurs de moyens d'identification (identité électronique) et les institutions de santé, doivent remplir des conditions strictes pour obtenir leur certification. Des contrôles sont régulièrement effectués pour vérifier le respect de ces conditions. Ceci afin d'assurer que les documents contenus dans le DEP sont protégés contre tout accès extérieur et archivés de **manière sûre.**

Certification selon la loi fédérale sur le DEP

La loi réglemente les spécifications techniques et le niveau de sécurité du DEP.

Seules les communautés DEP certifiées peuvent utiliser le logo officiel, attestant qu'il s'agit d'un prestataire digne de confiance qui respecte toutes les prescriptions de la Confédération en la matière.

Les critères techniques et organisationnels de certification applicables aux communautés DEP comptent plus de 400 exigences, dont une centaine porte sur la protection et la sécurité des données. Les critères de sécurité organisationnels portent notamment sur la formation du personnel et la nomination de responsables de la sécurité.

Accès identifiés

Qu'il s'agisse de patients, de professionnels de la santé, d'auxiliaires ou de représentants, toutes les personnes participant au DEP doivent pouvoir s'identifier en toute sécurité et de manière univoque à l'aide d'une identité électronique. L'authentification à deux facteurs ainsi que le niveau de sécurité sont similaires à ceux de l'eBanking. Les communautés de référence sont tenues de vérifier l'identité des professionnels de la santé et de leurs auxiliaires qui participent au DEP.

Historisation des accès

Tous les noms des personnes ayant visionné des documents, de même que la date à laquelle elles ont consulté ces données ou enregistré de nouveaux documents sont consignés dans le DEP. Les données du journal d'accès sont consultables pendant dix ans. Durant cette période, elles ne peuvent pas être effacées. Le journal d'accès permet de détecter les abus et de les sanctionner pénalement.

Informations complémentaires :
Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et italien.

Conservation cryptée des données en Suisse

Les données contenues dans le DEP (y compris toutes les sauvegardes) sont enregistrées sous forme cryptée et conservées auprès d'entreprises basées en Suisse et donc régies par le droit national. Ces entreprises ne sont pas autorisées à utiliser les données à d'autres fins et ne peuvent être contraintes par une autorité étrangère à les transmettre**.**

Communication sécurisée

Les communautés (de référence) constituent avec les institutions de santé affiliées un espace de confiance crypté. Cet espace de sécurité est régulièrement vérifié à l'aide de détecteurs de failles. Chaque communauté DEP dispose d'un processus de gestion des incidents de sécurité en cas d'anomalie.

Informations complémentaires :
Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.